

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h18), Monsieur Franck BERTOT, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres excusés : Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Christine BUCAILLE.

Le conseil municipal, légalement convoqué le neuf mai deux mille vingt-trois s'est réuni le quinze mai deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent a omis d'afficher la convocation du conseil municipal avec l'ordre du jour. Le conseil était annoncé sur le panneau lumineux, mais l'ordre du jour n'y figurait pas. Renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il s'avère que le conseil peut néanmoins se tenir.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023 :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 11 avril 2023. Il donne lecture de la demande reçue par mail, de Madame Anne Boissel concernant le point n°9 de l'ordre du jour :

« Que pour répondre aux interrogations des élus, Madame Boissel lit la décision de délégation ponctuelle du droit de préemption signée par elle-même en juillet 2019 qui précise la volonté d'accueillir les professionnels de santé à l'Orangerie : " Considérant que le bien est situé en plein centre-ville dans une zone stratégique et à proximité d'un bâtiment intercommunal susceptible d'accueillir une antenne du pôle de santé intercommunal." »

Monsieur le Maire avait précisé que les 2 communes de Balleroy et de Grandcamp-Maisy, suite à la signature, en novembre 2022, de la convention, des projets « Petites villes de Demain » peuvent prétendre à l'installation d'une antenne ou d'une annexe médicale, la conversation s'était conclue par la question de Madame Boissel : pouvez-vous nous confirmer que l'intercom, compétente, portera le projet ?

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance 11 avril 2023, après prise en compte de la remarque formulée.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Olivier Madelaine, il convient d'installer un conseiller municipal. Monsieur Franck Bertot, 21ème sur la liste « Fidèle aux gens d'ici » devient donc conseiller municipal.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Suite à l'installation de Monsieur Franck Bertot, il convient de mettre à jour le tableau des membres des commissions communales. Monsieur Franck Bertot souhaite faire partie de la commission du personnel.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : fixe l'organisation des commissions communales comme présenté en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient également de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal et plus particulièrement l'article 9 : commissions municipales du chapitre 3 commissions et comités consultatifs.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la modification de l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite à la démission de Monsieur Madelaine, il convient de désigner un délégué au Syndicat d'eau. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de la réunion du lundi 15 mai, Madame Agathe Blanchemain, adjointe à la commune de Geffosse Fontenay et auparavant vice-présidente du Syndicat d'eau a été élue présidente, Monsieur Jérôme Lelaidier, vice-président.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Considérant la démission de Monsieur Olivier Madelaine,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : désigne Madame Marie-Josiane Rabasse, déléguée titulaire du syndicat d'alimentation en eau potable.

Article 2 : rappelle les autres représentants de la commune qui siègent au syndicat d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Éric Poissonniere	Titulaire
Monsieur Rémy Gislard	Titulaire
Monsieur Jérôme Lelaidier	Titulaire
Monsieur Jean-Louis Lecaplain	Titulaire
Monsieur Noël Anquetil	Titulaire
Madame Simone Gelhay	Titulaire
Monsieur Jean Loir	Titulaire
Madame Maryvonne Rosoux	Suppléante
Madame Christine Bucaille	suppléante

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Madelaine, en tant que conseiller délégué il convient de présenter les délégations qui seront confiées à 3 conseillers municipaux :

Jean louis LECAPLAIN

Conseiller délégué

- Gestion des algues échouées
- relations avec la pêche
- Pêche et cultures marines
- Gestion des encombrants sur le port de plaisance et sur le port de pêche

Sophie CORBIN

Conseillère déléguée

- Gestion du site internet
- Gestion de la communication générale de la commune et de ses services (apparition presse, guide, affiche, réseaux sociaux)
- Supervision des panneaux lumineux
- affaires périscolaires

Jean LOIR

Conseiller délégué

- GEMAPI: gestion et surveillance des digues et de l'endiguement
- Gestion des batardeaux
- Gestion de l'aire des campings cars
- Gestion de l'assainissement collectif et individuel

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des indemnités pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les fonctions occupées à compter de la date d'élection de chacun,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : fixe le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués tel que défini ci-dessous :

ELU	Maire	Adjoint	Conseillers délégués
	Taux en % de l'IB terminal	Taux en % de l'IB terminal	Taux en % de l'IB terminal
M. Éric POISSONNIERE	41,28%		
M. Rémy GISLARD		18,9%	
Mme Maryvonne ROSOUX		16,9%	
M. Jérôme LELAIDIER		13,27%	
Mme Simone GELHAY		16,9%	
M. Noël ANQUETIL		13,27%	
Mr Jean LOIR			5,40 %
Mme Sophie CORBIN			5,40%
M. Jean-Louis LECAPLAIN			5,40%

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL PORTUAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la création de la SEMOP, il convient de désigner les membres représentants la commune, territoire sur lequel s'étend le port au conseil portuaire.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du conseil départemental

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de valider la désignation des membres représentants la commune, territoire sur lequel s'étend le port tel que présenté ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
Membres représentants la commune, territoire sur lequel s'étend le port	Éric POISSONNIERE	Jean-Louis LECAPLAIN

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. DEMANDE AU TITRE DE L'AFITF POUR L'ÉTUDE HYDRO
SEDIMENTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude hydro sédimentaire va être réalisée, pour se faire la commune va solliciter des subventions au titre de l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) et du FNADT. Le coût de cette étude est de 39 750 € HT soit 47 700 € TTC. Monsieur le maire rappelle que cette étude allie 3 sujets conjoints :

- La chute du bunker.
- La dernière modification de la plage artificielle, faite sans autorisation.
- Le projet de réhabilitation du Quai Crampon.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le coût de l'étude hydro sédimentaire de 47 700€ TTC,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) et du FNADT pour le financement de l'étude hydro sédimentaire.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. REHABILITATION DE LA MARESQUERIE/ AVANCEMENT DU PROJET :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la Maresquerie a été présenté en commission de travaux le 17 mars. Il a été constaté lors de cette commission que l'estimation des travaux, suite à l'APS était largement supérieure au projet initial du CDHAT datant de février 2022. Le projet destinant la Maresquerie à recevoir 9 logements est passé d'un montant estimé à 1 412 000€ à 2 328 148 €. Il situe également la question de la démolition de la maison de maître.

Suite à différentes réunions avec l'architecte et le CDHAT, la réalisation de ce projet est liée à sa faisabilité, à son plan de financement et à l'attribution des subventions. Monsieur le Maire propose de valider l'avant-projet sommaire afin que l'architecte puisse travailler sur l'APD dans l'optique de maintenir la maison de maître, de prévoir un projet de 9 logements dans les conditions financières les plus défavorables. D'après les informations transmises par l'architecte, l'APD pourrait être nous être remis début juillet.

Monsieur François Benfeghoul souligne que, lors de la commission de travaux du 17 mars, l'hypothèse de 5 logements et de démolition de la maison de maître n'était pas chiffrée, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'elle avait été évoquée oralement.

Monsieur le Maire a bien pris note qu'au mètre carré, le projet de réhabilitation est bien supérieur à du neuf mais nous devons tenir compte de l'implication financière pour la commune cela dépend des subventions accordées. Il faut connaître exactement le montant des fonds propres engagés par la commune pour la réalisation de ce projet.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Monsieur le Maire présente un comparatif du reste à charge « fonds propres communaux » de la commune entre le projet présenté en 2022, suite à l'étude de faisabilité du CDHAT et celui établi en 2023 par le cabinet d'architecte Claire Thinon. Le montant des fonds propres communaux engagées par la commune est sensiblement le même.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne que le dossier d'APS soit composé uniquement des devis estimatifs, monsieur le Maire précise qu'il y a également des plans mais qui correspondent à quelques variables près à ceux présentés dans l'étude de faisabilité du CDHAT.

Monsieur François Benfeghoul indique qu'une loi sur l'environnement interdit la construction de logements à côté d'une salle des fêtes. Madame Anne Boissel demande si la salle des fêtes sera maintenue avec la réhabilitation des logements. Il leur est rappelé que ce point a déjà été soulevé plusieurs fois et qu'une réflexion sur le sujet est en cours, notamment par rapport à la salle omnisports qui est souvent utilisée comme salle pour des manifestations. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que la salle de Maresquerie, au vue du nombre de personnes qui peuvent être accueillies est plus proche d'une salle de réception que d'une salle des fêtes. Monsieur le Maire constate qu'une fois de plus l'opposition émet des observations qui pourraient retarder ou annuler les projets engagés par la municipalité. Comme le projet a évolué, à savoir ne plus considérer d'ouverture vers la départementale, effectivement une concertation et une réflexion doivent être engagée avec les résidents des immeubles des Marronniers afin d'aménager l'accès en toute sécurité.

Monsieur François Benfeghoul demande si des loyers de 650€ pour un logement de 69m² ou 490 € pour un logement de 40 m² sont adaptés au marché de la location sur la commune de Grandcamp-Maisy. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire rappelle le montant déjà engagé par la commune sur ce projet de 46 241,81 € TTC auquel il faut ajouter probablement 26 000 € (honoraires de l'architecte au stade APD, bureau de contrôle et mission SPS).

Monsieur François Benfeghoul souligne que ce bâtiment pourrait également être proposé à la vente à un promoteur. Monsieur Jérôme Lelaidier, 3^{ème} adjoint, lui précise que ce n'est plus possible étant donné qu'il a de la mэрule. Monsieur le Maire rappelle que même si le projet ne se fait pas, il faudra démolir la maison de maître pour un coût estimatif de 155 600 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'avant-projet sommaire sur la base de la réhabilitation de 9 logements.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE**

Article 1 : décide de valider l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet d'architecte Claire Thinon, sur la base de la réhabilitation de 9 logements pour un montant total estimatif de 1 742 510 € HT soit 2 059 330 € TTC. L'APD et les retours sur les subventions permettront de connaître précisément le montant de fonds propres incombant à la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. QUAI CRAMPON : CONVENTION : ACCORD SUR LE PRINCIPE DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le lancement de l'appel d'offres concernant la réhabilitation du quai Crampon. Suite à la signature de la convention « Petites Villes de Demain », en novembre 2022, la communauté de communes sera maître d'ouvrage du projet. Une convention devra être signée avec la communauté de communes afin de définir les aménagements, pris en charge par chaque partie et ainsi en connaître la contribution financière.

Monsieur François Benfeghoul demande s'il est possible d'avoir des informations sur ce projet. Monsieur le Maire lui précise que l'appel d'offre va être lancé et que suite à cela 3 cabinets seront retenus et pourront proposer des projets. Monsieur le Maire indique qu'il est prématuré à ce jour d'avoir un descriptif précis de ce projet, qui sera bien évidemment, partagé avec le conseil municipal. Finalement, les risques de submersion ont été évoqués, sans penser à un renforcement de l'endiguement il peut être envisagé un muret dit de « retour de vague », construit pour sécuriser et préserver les aménagements attendus.

Madame Sophie Corbin demande si l'espace réservé aux piétons sera toujours le même. Monsieur le Maire indique que les propositions d'aménagement tiennent compte d'une promenade tout le long du quai Crampon. Il est rappelé que le début des travaux est programmé pour septembre 2024 pour une durée de réalisation d'au moins 8 mois.

11. FIXATION DU LOYER POUR LES LOCAUX DES INFIRMIERES :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux dans les locaux situés place de la République vont être terminés courant juin. Ces locaux vont être mis à disposition des infirmières au plus tard le 1^{er} juillet 2023, il convient d'en fixer le loyer. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que ces loyers seront sur le budget principal car il s'agit d'un local professionnel.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de fixer le loyer du local professionnel mis à disposition des infirmières, situé place de la république, à 400 € / mois sans les charges à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. FIXATION DES TARIFS POUR LES PLACES DE PARKING BATEAUX QUAI CRAMPON :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des places de parking bateaux quai Crampon pour les mois de juillet et août 2023.

Pour mémoire, les tarifs quai du petit Nice sont les suivants :

Places de parking bateau quai du petit Nice : (délibération Mars 2022)

PERIODES	TARIFS
LE MOIS (pendant la saison estivale : juillet-août)	50€
FORFAIT JUILLET + AOÛT	80€
FORFAIT 3 mois	120€
FORFAIT 1 ^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE	150€

Il est proposé le tarif de 100 € pour les 2 mois (juillet et août) et de 60 € si le bateau est stationné un mois (juillet ou août). Les autres tarifs ne sont plus utilisés.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition de ces places de stationnement est possible car des travaux ont été fait par le service des espaces verts afin d'avoir 10 places de stationnement supplémentaires auprès du square d'Ornano. Il souligne la qualité du travail réalisé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de valider les tarifs des 8 places de parking bateaux, situées Quai Crampon (8 places à droite de la place handicapée) à :

- 100 € pour les mois de juillet et août.
- 60 € pour un mois (juillet ou août).
- Pour l'année 2023, il n'y a pas d'autres tarifs de déterminer pour les places de parking bateaux quai Crampon.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

13. REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE MAISY : SIGNATURE DU DEVIS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il est prévu au budget les travaux de réfection de la toiture de l'église de Maisy. Le devis actualisé s'élève à 109 109,44 € TTC. Pour rappel, le devis initial était de 101 037,30 € TTC. Il souligne le retard pris par l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'église de Grandcamp.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne du montant de TVA de 10% sur un devis alors qu'il est de 20% sur l'autre. Après vérification, il s'avère que le taux est bien de 10% car il s'agit de rénovation.

Monsieur François Benfeghoul demande quels ont été les critères de sélection de ce devis, hormis le prix, Monsieur Noël Anquetil lui indique que nous avons suivi l'avis du responsable des services techniques, compétent en la matière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Maloisel pour la réfection de la toiture de l'église de Maisy pour un montant de 109 109,44€ TTC, soit 99 190,10€ HT.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS **AVEC LE SDIS :**

Monsieur le 3^{ème} adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec le SDIS. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Grandcamp-Maisy avec le SDIS.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**15. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU
CENTRE DE SECOURS AVEC LE SDIS :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec le SDIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours. Cette demande a été vu en lien avec le responsable du service des espaces verts. Le coût horaire est le même que celui pratiqué par la communauté de communes soit 22€ de l'heure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer avec le SDIS, la convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Grandcamp-Maisy

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16. CONVENTION AVEC LES ARTISTES DU MUSOIR POUR
L'ORGANISATION DU SALON DES PEINTRES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le salon des artistes peintres aura lieu du 18 au 21 mai. Comme l'année dernière, chaque artiste aura à payer une inscription de 10€, encaissée par l'association. Cette convention vise à organiser le reversement de cette inscription à la commune, organisatrice du salon des artistes peintres. Pour informations, il y a 60 peintres d'inscrits, 3 sculpteurs et un peintre sur porcelaine.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention avec les artistes du Musoir relative à l'organisation du salon des peintres.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

17. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur François Benfeghoul s'étonne d'avoir appris dans la presse qu'une aire de grand passage des gens de voyage allait être installée près de Grandcamp-Maisy et que ce sujet n'ait pas été débattu en conseil municipal, comme cela a pu être le cas dans certaines communes aux alentours :

Monsieur le Maire lui indique que 2 réunions via le PLUi ont eu lieu en présence de représentants de gens du voyage, des responsables de la gendarmerie, et des représentants de la Sous-Préfecture. Monsieur le Sous-Préfet et monsieur le Président de l'intercom ont demandé de ne pas évoquer ce sujet en conseil municipal afin qu'il n'y ait pas d'effervescence. Une nouvelle circulaire de 2022 instaure l'obligation pour l'ensemble des départements de réaliser un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. De ce fait, la Préfecture a renouvelé auprès de l'Isigny Omaha Intercom son devoir de déterminer un terrain. Plusieurs terrains ont été ciblés, exactement 34, effectivement plus ou moins proche de Grandcamp-Maisy. L'un des dernières cités pourrait concerner un exploitant agricole qui a pris les affaires en main en sollicitant la FNSEA, la SAFER, monsieur le Maire a encouragé cet exploitant dans ces initiatives. Monsieur le Maire précise qu'il a fait partie des personnes consultées afin de reporter le vote initialement prévu le 27 avril à une date ultérieure.

Monsieur François Benfeghoul indique que 2 personnes l'ont sollicité afin qu'il assure la coordination d'un collectif qui regroupe actuellement 5 communes.

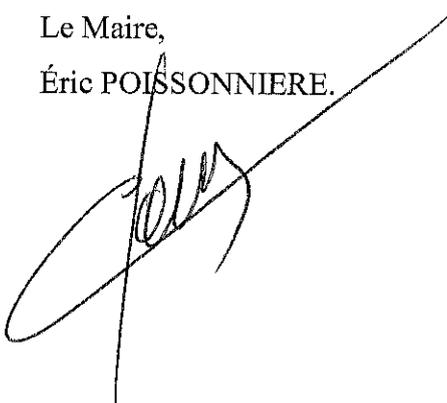
GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2023

Monsieur le Maire souligne qu'un terrain avait été désigné en juin 2020, juste avant le changement de présidence de la communauté de communes, sur la commune d'Osmanville, mais qu'aucune suite n'a été donnée. Madame Anne Boissel précise que c'est un sujet difficile et que les gens du voyage ne sont pas faciles à gérer. Monsieur le Maire lui confirme, après 3 années d'expérience, que c'est le cas.

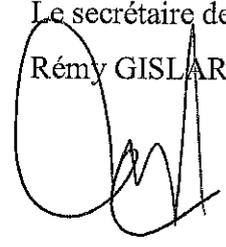
Monsieur François Benfeghoul demande qu'elles seront les actions de Monsieur le Maire si un terrain près de Grandcamp-Maisy était retenu. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas uniquement de parler de terrains à proximité de Grandcamp-Maisy mais de retenir également que si le terrain pressenti est un terrain exploité par un agriculteur, de mesurer le préjudice pour l'activité. Monsieur le Maire précise que parmi les 34 terrains cités, certains étaient certainement plus faciles d'accès vers le centre-ville de Grandcamp-Maisy. Ils ont été écartés parce qu'ils pouvaient être préjudiciables pour l'exploitant. Ces propos ont déjà été partagés avec l'exploitant agricole qui a juste titre s'est manifesté. Si ce terrain était retenu la commune de Grandcamp-Maisy ferait part de ces constats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 15 mai 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/05/15/01	Approbation du PV du 11 avril 2023	Approuvé
2023/05/15/02	Mise à jour du tableau des commissions communales	Approuvé
2023/05/15/03	Mise à jour du règlement du conseil municipal	Approuvé
2023/05/15/04	Désignation d'un délégué au SIAEP	Approuvé
2023/05/15/05	Indemnité de fonction du Maire et des adjoints	Approuvé
2023/05/15/06	Désignation d'un délégué au conseil portuaire	Approuvé
2023/05/15/07	Demande de subvention au titre de l'AFITF pour l'étude hydro sédimentaire	Approuvé
2023/05/15/08	Réhabilitation de la Maresquerie : avancement du projet	Approuvé
2023/05/15/09	Fixation du loyer pour les locaux des infirmières	Approuvé
2023/05/15/10	Fixation des tarifs pour les places de parking bateaux Quai Crampon	Approuvé
2023/05/15/11	Réfection de la toiture de l'église de Maisy : signature des devis	Approuvé
2023/05/15/12	Convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le SDIS	Approuvé
2023/05/15/13	Convention relative à l'entretien des espaces verts du centre de secours avec le SDIS	Approuvé
2023/05/15/14	Convention avec les artistes du musoir pour l'organisation du salon des peintres	Approuvé

Le Secrétaire de séance,

Rémy GISLARD

Le Maire,

Éric POISSONNIERE